

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°C2024_0323 du Conseil Métropolitain 17 juin 2024, relatif à l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023,

Considérant que ce rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 29 janvier 2024,

Considérant que ce rapport est public et est disponible en ligne en suivant le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/2024-06/C2024_0323_annexe.pdf

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre connaissance,

Le Conseil Municipal reconnaît avoir reçu communication du rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Exercice 2023.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°06

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2023

Rapports annuel consultable en ligne sur le site de la Métropole Rouen Normandie:

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales indique que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble de services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Le rapport qui vous est présenté reprend quelques éléments des rapports annuels 2022 établi par la Métropole Rouen Normandie.

Pour le service public d'élimination des déchets :

1/- La prévention

La métropole œuvre pour réduire les déchets et répondre aux nouveaux objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite AGEC, en vigueur depuis le 12 février 2020, qui a fixé le taux de réduction des quantités de déchets à atteindre : 15 % en 2030 par rapport à 2010.

Sur l'année 2023, les déchets ménagers et assimilés présentés à la collecte représentent 543.16 kg / habitant (objectif 2023 : 545.08 kg / habitant). On constate donc un retour sous l'objectif fixé, une première depuis 2017.

La Métropole poursuit différentes actions telles que :

Le programme local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA), baptisé « Plan réduisons les déchets à la source » Ce plan sera soumis à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), puis à la consultation du public en 2024.

Des actions de communication et de sensibilisation :

- Sensibilisation au jardinage durable
- Réemploi des objets des matériaux
- Animations et sensibilisations auprès du public
- Continuité du plan d'actions Métropole Zéro Pollution Plastique (MZPP)
- Armada 2023
- Accompagnement des grands évènements

Au 31 décembre 2023, 31 communes ont signées la convention PACTE : plan d'accompagnement des changements à la transition écologiques dont Sotteville-lès-Rouen.

2/- La collecte

Quelques informations concernant la production de déchets constatée sur l'année 2023 :

- Une baisse des ordures ménagères résiduelles c'est-à-dire après tri est enregistrée, - 2.9%.
- Une baisse de 1.43% du tonnage des Déchets Ménagers Recyclables (plastiques, papier carton).
- Une augmentation du tonnage de verre collecté (0.52%).
- Une collecte des encombrants et dépôts sauvages qui diminue de 9% après une baisse de 11% l'année d'avant.
- Les déchets végétaux ont augmenté de 13.87%.
- En 2022, les quinze déchetteries du réseau de la Métropole ont accueilli 781 455 visiteurs contre 796 730 sur 15 déchetteries soit une augmentation de 1.95%.

3/- Le traitement

L'ensemble des déchets collectés par les services métropolitains, ainsi que les déchets déposés dans les déchetteries du territoire, sont pris en charge par le SMEDAR pour leur traitement ou leur transport vers les filières adaptées, à l'exception des textiles, huiles usagées et Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

A ce titre, le SMEDAR a pris en charge, pour traitement, 453 938 tonnes de déchets pour l'année 2023. Ces déchets font l'objet, selon leurs caractéristiques, de valorisation matière, organique et énergétique ou, en dernier recours, d'enfouissement.

La Métropole a lancé un plan de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et le SMEDAR afin d'améliorer ces performances et développe les filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) permettant d'augmenter les quantités de déchets recyclés via des filières spécifiques labellisées. Au total, 8 646 tonnes de déchets ont été détournées et valorisées sur l'année 2023.

La Métropole vise à réduire l'impact environnemental de la gestion des déchets,

- par le développement des filières spécifiques telles que les textiles, les déchets d'équipement électriques et électroniques, les déchets d'éléments d'ameublement, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques) et les pneus.
- Des évolutions, telles que la transition de la collecte du verre vers l'apport volontaire ou la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères, conduisent à réduire le nombre de kilomètres parcourus. En 2023, les différents opérateurs de collecte (Régies, Coved et Véolia) ont parcouru 3% de km de moins qu'en 2022,

- En délivrant sur les villes de Petit Quevilly et Grand Quevilly de la chaleur produite (réseau de chaleur VESUVE) par l'usine d'incinération Vesta et en réutilisant pour ses propres besoins ou la vente l'électricité produite à partir de la vapeur des chaudières. En 2022, 76 402 MWh (+4 008) ont été délivrés par le SMEDAR au réseau VESUVE. Le reste de la vapeur produite par les chaudières est transformée en énergie électrique grâce à un turboalternateur. La puissance récupérable est de 32 mégawatts.

4/- Indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement s'élève à 60 402 373 € HT (+0.80% par rapport à 2022) tandis que les recettes de fonctionnement sont de 59 533 946 € HT (+5.59%).

Les investissements sont en hausse en comparaison à 2022 (+ 16.7 %), dû notamment à une augmentation des acquisitions de matériel de pré-collecte et de colonnes enterrées (7 706 350€HT).